

## SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Doucet, Maire suppléant et conseiller au poste numéro 5  
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1  
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2  
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3  
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4  
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Est absent :

M. Bruno Vadnais, Maire

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre Doucet. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

<b>1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS .....</b>	<b>40</b>
<b>2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>40</b>
<b>3. PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>41</b>
<b>4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1<sup>ER</sup> ET 22 FÉVRIER 2021.....</b>	<b>41</b>
<b>5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>41</b>
5.1 MOTION DE RECONNAISSANCE POUR LE TRAVAIL DE M. JEAN-PIERRE GAGNON.....	41
5.2 PROGRAMME DES JARDINS-JEUNES AU TRAVAIL 2021.....	41
5.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROGRAMME <i>PLACE AUX JEUNES D'AUTRAY</i> .....	42
5.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU <i>RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE</i> .....	42
5.5 VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DE D'AUTRAY .....	42
5.6 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE CHEVALIER-DE LORIMIER .....	42
<b>6. TRANSPORT ROUTIER .....</b>	<b>43</b>
6.1 OUVERTURE D'UN POSTE DE JOURNALIER-SAISONNIER .....	43
6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 322-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES » .....	43
<b>7. HYGIÈNE DU MILIEU .....</b>	<b>46</b>
7.1 OFFRE DE SERVICE POUR L'AJOUT DE TRAVAUX AUX PLANS ET DEVIS DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE .....	46
7.2 SOUMISSION POUR L'ANALYSE DU DÉBIT D'ÉTIAGE DE LA RIVIÈRE CHICOT .....	47
<b>8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE .....</b>	<b>47</b>
8.1 DÉFICIT DE L'OMH SAINT-CUTHBERT DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MAI 2019 .....	47
<b>9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....</b>	<b>47</b>
9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1850 RUE PRINCIPALE .....	47
9.2 DEMANDE DÉROGATION MINEURE PAR M. DENIS FAUST .....	48
9.3 CONGRÈS VIRTUEL DE LA <i>CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)</i> .....	48
<b>10. LOISIRS ET CULTURE .....</b>	<b>48</b>
10.1 RÉFECTION DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DES CHALETS DES LOISIRS.....	48

11. ADOPTION DES COMPTES ..... 49  
12. LEVÉE DE LA SÉANCE ..... 49

**1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020, 1351-2020, 1418-2020, 1420-2020, 1-2021, 03-2021, 31-2021, 59-2021, 89-2021, 103-2021, 124-2021 et 141-2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars 2020 au 5 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de refuser l'accès du public à une séance publique à condition que l'enregistrement de cette séance soit accessible au public dès que possible;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 01-03-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

**QU'**une copie de l'enregistrement de la présente séance soit accessible au public dès le 2 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

rés. 02-03-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance étant à huis clos, il est possible de recevoir les questions du public par courriel et par la poste.

Aucune question n'a été posée.

### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1<sup>ER</sup> ET 22 FÉVRIER 2021**

rés. 03-03-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances de 1<sup>er</sup> et 22 février deux mille vingt et un avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1 MOTION DE RECONNAISSANCE POUR LE TRAVAIL DE M. JEAN-PIERRE GAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-Pierre Gagnon est directeur général de l'*Organisme des bassins versant zone Bayonne* depuis 17 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-Pierre Gagnon prendra bientôt sa retraite;

rés. 04-03-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert désire féliciter M. Jean-Pierre Gagnon pour ses années de service et sa contribution à la communauté;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désire également souhaiter une belle et heureuse retraite à M. Gagnon.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5.2 PROGRAMME DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL 2021**

rés. 05-03-2021

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de participer à Desjardins-Jeunes au Travail 2021 pour l'embauche d'un étudiant pour une période 180 heures.

Adoptée à l'unanimité.

**5.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROGRAMME PLACE AUX JEUNES D'AUTRAY**

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

rés. 06-03-2021

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ au programme *Place aux jeunes D'Autray*, à titre de contribution financière.

Adoptée à l'unanimité.

**5.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

rés. 07-03-2021

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ au *Réseau des femmes élue de Lanaudière*, à titre de contribution financière.

Adoptée à l'unanimité.

**5.5 VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DE D'AUTRAY**

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que :

rés. 08-03-2021

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray qui apparaissent dans la liste des arrérages de taxes déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert délègue M. Larry Drapeau, à se porter adjudicataire, au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert, des immeubles vendus pour le montant des taxes par la MRC de D'Autray ;

Adoptée à l'unanimité.

**5.6 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE CHEVALIER-DE LORIMIER**

Il est proposé par M. Éric Deschesnes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

rés. 09-03-2021

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 5 346 121 situé sur la rue Chevalier-De Lorimier à *Services de construction Daniel Giroux inc.*, pour fin de revente à Mme Geneviève Ferland résidant au 1250 boulevard Lucille-Teasdale, appartement 101, à Terrebonne;
- Autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer l'acte de vente;
- Fixe le prix de la vente du terrain à 26 100.00 \$ (av. tx.), incluant le coût des infrastructures;

- Défraiera le coût pour le sciage de la bordure de béton lorsque l'emplacement de l'entrée de cour sera localisé;

Adoptée à l'unanimité.

## **6. TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 OUVERTURE D'UN POSTE DE JOURNALIER-SAISONNIER**

rés. 10-03-2021

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le commencement de la procédure pour l'ouverture d'un poste de journalier-saisonnier.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 322-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES »**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 322-1**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 322 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA  
CIRCULATION DES VÉHICULES HORS  
ROUTE »**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) du gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 48 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

**ATTENDU QUE** ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et des véhicules tout-terrain (V.T.T.) à Saint-Cuthbert favorise le développement touristique;

**ATTENDU QUE** les Clubs de motoneige de la région et les Clubs de V.T.T. de la région sollicitent l'autorisation de la Municipalité de Saint-Cuthbert pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 322-1 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

rés. 11-03-2021

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 - OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

**ARTICLE 3 – LIEUX DE CIRCULATION**

L'article 6 du règlement numéro 322 est modifié comme suit :

La circulation des véhicules hors route, visés par l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf aux endroits autorisés par la réglementation municipale.

Il est permis en tout de temps de circuler en véhicules hors route, visés par l'article 4, à l'exception des motoneiges, sur les chemins municipaux suivants :

- 1- Sur la route Gonzague-Brizard au complet, soit à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre à son intersection avec le Grand Rang Sainte-Catherine sur une distance de 2.36 kilomètres.
- 2- Sur le rang Saint-André à partir de l'intersection de la route du Bel-Automne et du rang Saint-André jusqu'à l'intersection de la route Gonzague-Brizard et du rang Saint-André sur une distance de 1.2 kilomètres.
- 3- Sur toute la longueur de la route du Bel-Automne à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 2.75 kilomètres.
- 4- Sur la route Bélanger à partir de l'entrée de la propriété portant le numéro civique 3000 jusqu'à l'intersection de la route Bélanger et du Grand Rang Sainte-Catherine.
- 5- Sur le Grand rang Sainte-Catherine à partir de l'intersection de la route Bélanger et du Grand rang Sainte-Catherine jusqu'à son extrémité en direction nord sur une distance de 4.9 kilomètres.
- 6- Sur toute la longueur du 9<sup>e</sup> rang York situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert soit à partir du rang Saint-André Sud-Ouest pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 300 mètres.

- 7- Sur le rang Saint-André Sud-Ouest à partir de l'intersection avec la route Lauzon et le rang Saint-André Sud-Ouest jusqu'aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon sur une distance de 2 kilomètres;
- 8- Sur le rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot entre la limite de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et le pont qui traverse la rivière Chicot à l'intersection du rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot et du rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot;
- 9- Sur le rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot en entier;
- 10- Sur la Côte-Joly en entier;
- 11- Sur le rang Saint-Jean en entier;
- 12- Sur 1<sup>ère</sup> Concession du Nord en entier;
- 13- Sur la rue du Moulin en entier;
- 14- Sur la rue Principale entre l'intersection de la rue du Moulin et de la rue Principale et le numéro civique 1951.

Il est permis, du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars de chaque année, de circuler en motoneiges sur les chemins publics de la zone forestière dont l'entretien est sous la responsabilité des propriétaires et sur les chemins municipaux suivants :

- 1- Chemins publics de la zone forestière :
  - a. Sur la route Lauzon sur toute sa longueur à partir de son intersection avec le rang Saint-André Sud-Ouest pour se rendre à son intersection avec le rang Saint-Amable;
  - b. Sur le rang Saint-Amable à partir de son intersection avec le Grand rang Sainte-Catherine pour se rendre à son intersection avec la route Lauzon;
  - c. Sur le Grand rang Sainte-Catherine à partir de l'extrémité du chemin municipalisé portant le même nom jusqu'à la route Desalliers situé aux limites de la Municipalité de Saint-Norbert avec celles de la Municipalité de Saint-Cuthbert.
- 2- Chemins municipaux :
  - a. Sur la route Gonzague-Brizard, entre le rang Saint-André et le pont de la rivière Chicot, de chaque côté du chemin dans le même sens que la circulation automobile;
  - b. Sur l'accotement nord de la route Gonzague-Brizard, entre le pont de la rivière Chicot et la traverse de motoneiges autorisée entre les numéros civiques 2275 et 2380;
  - c. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, entre le numéro civique 3391 et la rue Dominique;
  - d. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, entre les numéros civiques 3361 et 3391;

- e. Sur le Grand rang Sainte-Catherine, à environ 100 mètres au sud de l'entrée du Domaine des Trois Lacs jusqu'à l'extrémité nord du Grand rang Sainte-Catherine.

#### **ARTICLE 4 – APPLICATION**

Conformément à la loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2), les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PÉNALES**

Toutes les dispositions pénales édictées dans la loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2), sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **7.1 OFFRE DE SERVICE POUR L'AJOUT DE TRAVAUX AUX PLANS ET DEVIS DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** des ajouts sont nécessaires à la phase 2 du projet de modernisation de la centrale de traitement de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel décanteur a largement dépassé sa durée de vie utile;

**CONSIDÉRANT QU'**une deuxième pompe à vide doit être ajoutée afin d'obtenir une redondance;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification au bâtiment est nécessaire afin de permettre le remplacement du réservoir de chlore et de rendre sécuritaire le réservoir de NaOH;

**CONSIDÉRANT QU'***Équipe Laurence* est actuellement la firme d'ingénieur sous contrat pour la conception des plans et devis pour la modernisation de la centrale de traitement de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'***Équipe Laurence* a soumis une offre de service au montant de 47 950.00 \$ (av. tx.) pour l'ajout de ces travaux aux plan et devis;

rés. 12-03-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service d'*Équipe Laurence* au prix susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 SOUMISSION POUR L'ANALYSE DU DÉBIT D'ÉTIAGE DE LA RIVIÈRE CHICOT**

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

rés. 13-03-2021

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission d'*Aquasphaera Conseil inc.* pour l'analyse du débit d'étiage de la rivière Chicot, au montant de 15 700.00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**8.1 DÉFICIT DE L'OMH SAINT-CUTHBERT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MAI 2019**

rés. 14-03-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement d'un montant de 3 291.00 \$ à l'*Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray* à titre de contribution pour les cinq (5) premiers mois de 2019.

Adopté à l'unanimité.

**9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1850 RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** 9137-5220 Québec inc. est propriétaire du 1850, rue Principale, portant les numéros de lots 4 263 356 et 4 263 366;

**CONSIDÉRANT QUE** 9137-5220 Québec inc. désire démolir la résidence et agrandir le garage pour y installer les bureaux et agrandir l'espace de stationnement des autobus;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la démolition de la résidence, le garage deviendra le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge arrière du bâtiment principal sera alors de 3.61 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation municipale exige que la marge arrière, pour un bâtiment principal dans zone 7HC, soit d'un minimum de 7 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** 9137-5220 Québec inc. demande une dérogation mineure à l'effet de permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 3.61 mètres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accuse réception de ces demandes de dérogations mineures et qu'il prendra une décision lors d'une séance subséquente.

rés. 15-03-2021

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2 DEMANDE DÉROGATION MINEURE PAR M. DENIS FAUST**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Denis Faust est propriétaire du 4080, rang Saint-André sud-ouest, portant le numéro de lot 6 345 977;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Denis Faust souhaite scinder ce lot en deux et que chacun de ces nouveaux lots auront une étendue en front de 48.55 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation municipale exige une étendue en front d'un minimum de 50 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Denis Faust demande une dérogation mineure à l'effet de permettre une étendue en front de 48.55 mètres pour chacun des lots qui seront créé lors de cette opération cadastrale;

rés. 16-03-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accuse réception de ces demandes de dérogations mineures et qu'il prendra une décision lors d'une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.3 CONGRÈS VIRTUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

rés. 17-03-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'inscription de l'inspecteur en urbanisme, M. François Ricard, au congrès virtuel de la COMBEQ qui se tiendra du 19 au 23 avril 2021, au montant de 200.00 \$ (av. tx.);

Adoptée à l'unanimité.

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

### **10.1 RÉFECTION DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DES CHALETS DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désire procéder à la réfection des revêtements extérieurs des chalets des loisirs à la suite des nombreux actes de vandalisme;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées à *Yvan Brazeau construction* et à *Gestions Techniques M.D. (Les)* pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de *Yvan Brazeau construction* est au montant de 17 101.65 \$ (av. tx.);

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de *Gestions Techniques M.D. (Les)* est au montant de 19 960.00 \$ (av. tx.);

rés. 18-03-2021

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Yvan Brazeau construction* au prix susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

### **11. ADOPTION DES COMPTES**

rés. 19-03-2021

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2021-03 au montant de 238 185.33 \$ et autorise le maire suppléant, M. Jean-Pierre Doucet, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

rés. 20-03-2021

Il est proposé par M. Richard Dion et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Jean-Pierre Doucet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Jean-Pierre Doucet, Maire suppléant

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mars 2021.

Larry Drapeau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

